
Adresse du président du directoire du département des Hautes-Pyrénées qui annonce des dons patriotiques de la société populaire de Nestier, lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du président du directoire du département des Hautes-Pyrénées qui annonce des dons patriotiques de la société populaire de Nestier, lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 11-12;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27604_t1_0011_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

met la morale et la probité à l'ordre du jour; elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Nantes, 21 germ. II] (2).

« Il est donc vrai qu'il existait des hommes assez criminels pour tenter de détruire la république par le système de corruption que la tyrannie emploie pour éterniser les malheurs de l'espèce humaine! Il est donc vrai que leur imbécillité allait jusqu'à croire que le peuple souffrirait qu'ils consommassent leurs crimes!

L'aveuglement devance et suit toujours la scélératesse. Gloire et reconnaissance à vous, intrépides montagnards, et au comité de Salut public dont la surveillance et le courage ont encore une fois sauvé la patrie!

Mort et infamie à ces lâches scélérats qui n'ont affecté le patriotisme que pour assassiner la liberté. Qu'ils soient tous exterminés sous le glaive de la loi, et que ceux qui voudraient les imiter soient glacés d'épouvante à l'aspect de la justice!

La preuve la plus infaillible de votre amour pour le peuple et pour l'humanité, c'est d'avoir mis la morale et la probité à l'ordre du jour. Le décret désespérant pour l'intrigue et la tyrannie, a fait pâlir sur leurs trônes les monstres couronnés; et l'homme de bien en essuyant ses larmes a laissé échapper le sourire de la reconnaissance!

O Vous qui devenez tous les jours plus infatigables! Osez tout, pour faire triompher la vertu et anéantir le crime. Le peuple est là, pour vous soutenir et vous récompenser.

Pour nous, chargés de poursuivre et de juger les conspirateurs et les brigands, que la mort à laquelle nous les condamnons retombe sur nos têtes, si nous n'employons pas tous nos efforts pour venger l'innocent persécuté et pour punir le criminel audacieux qui résiste à la volonté nationale, ou qui méconnaît sa souveraineté.

Nous vous invitons de rester fermes au poste, périlleux mais sublime que vous n'occupez que pour le bonheur du peuple jusqu'à ce que ses ennemis soient entièrement terrassés.

Vive la République! Vive la Montagne».

WOLFF (juge), David VAUGEOIS, BIGNON, AUDE (juge), TRANTERETTE (juge), LE CAMUS (gref-fier).

15

Le président du directoire du département des Hautes-Pyrénées annonce à la Convention nationale que la société populaire, séante à Nestier, district de la Neste, composée de laboureurs montagnards, a envoyée aux défenseurs de la patrie 74 chemises, 15 paires de souliers, 539 livres, et autres effets, tels que culottes, guêtres, charpie, etc.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXV, 295. B^m, 29 germ. (2^e suppl^t); M.U., XXXVIII, 475.

(2) C 300, pl. 1059, p. 35.

(3) P.V., XXXV, 296. B^m, 4 flor. (2^e suppl^t).

[Nestier, 26 vent. II] (1).

« Citoyen président,

La société populaire séante à Nestier, district de la Neste, composée de laboureurs montagnards a fait un don aux défenseurs de la patrie, le district l'a transmis au département qui a applaudi au zèle civique de cette société et en a fait mention honorable sur ses registres. Je te transmets son arrêté, tu voudras en donner connaissance à la Convention nationale. Ces offrandes dictées par le plus pur civisme ne sauraient trop être rendues publiques.

S. et F.»

LAISLE (présid.).

[Extrait des délibérations du département, 24 vent. II].

« Présents, les citoyens Laisle, président, Carles, Danton, Lamarque, Bernard, Barère fils, Authenac, Verdot,

Le Directoire du département délibérant sur l'arrêté du conseil du district de la Neste en date du 4 ventose, relatif à la remise qui lui a été faite par la Société populaire des laboureurs montagnards, séante à Nestier, d'un don civique, consistant en 74 bonnes chemises, ensemble un autre paquet de charpie, plus 6 vieux linceuls pour la charpie, et une serviette, la moitié d'un linceul, et un vieux chiffon, plus une culotte de raze noire neuve, une vieille paire de bas blancs, une petite paire de vieilles guêtres, plus de 15 paires de souliers neufs, avec la somme de 450 livres deux sols, plus celle de 89 livres, et 20 autres chemises pour de la charpie; lequel extrait a été déposé sur le bureau par le président dans la séance de ce jour.

Considérant qu'il est du devoir des autorités constituées de faire ressortir les actes de vertus républicaines et de les multiplier par la publicité et par tous les moyens que leur amour pour la patrie met à leur disposition.

Considérant qu'il est aussi de leur devoir sévère de faire jouir les défenseurs de la république des soulagements que leurs citoyens leur procurent pour les aider pour supporter avec encore plus de courage et de plaisir s'il est possible, les honorables fatigues qui se renouvellent sans cesse pour eux.

Arrête :

1°) Qu'il applaudit au zèle civique de la Société populaire des laboureurs montagnards de Nestier.

2°) Qu'il sera fait mention honorable sur les registres du directoire du département du don patriotique de ladite société ainsi que ce don est spécifié dans le préambule du présent arrêté.

3°) Le commissaire des guerres en résidence à Tarbes fera parvenir sans délai tous les effets mentionnés ci-dessus, linge, charpie et souliers au dépôt général de l'armée des Pyrénées Occidentales à Bayonne.

4°) Ledit commissaire des guerres fera connaître au directoire les dispositions qu'il aura prises pour la prompte exécution du susdit article.

(1) C 297, pl. 1030, p. 3, 4.

5°) Extrait du présent arrêté sera envoyé à la Convention nationale, à la Société populaire des laboureurs montagnards de la commune de Nestier, à l'administration du district de la Neste, à la Société populaire et montagnarde séante à Tarbes.

6°) Le présent arrêté lu au temple de la Raison en présence du peuple le prochain décadi.

P.c.c. : LAISLE (*présid.*), JEANTY (*secrét.*).

16

La société populaire de Coutras, district de Libourne, département du Bec-d'Ambès, demande à la Convention nationale la punition des intrigans, des traîtres; elle l'invite à rester à son poste; et joint un état des dons civiques. Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[*Coutras, 27 vent. II*] (2).

« Représentants du peuple français,

Le théâtre des événements va s'ouvrir, Il offrira de nouveau sur la scène le spectacle des conspirations de nouveaux conjurés. Nés du sang des conspirateurs tombés sous le glaive des lois, ils viendront d'une main sacrilège et par un raffinement de scélératesse, tenter le renversement de la liberté du peuple et vous demander raison des attentats commis par l'inexorable et sévère vertu, sur les crimes des traîtres leurs complices.

Mais que la mort soit cette réponse terrible devenue sans cesse plus urgente devant les formes meurtrières d'une procédure trop longue, qui n'est que l'ajournement de la justice souvent violée et le poison fatal qui tue la Nation. A combien de dangers n'eut pas été exposée la liberté française, s'il eut été besoin d'employer tant de formalités et d'entraîner tant de délais, lorsque la patrie menacée d'une subversion totale par les tyrans coalisés contre elle, sentit le besoin de sacrifier à sa cause des milliers de ses enfans, dont tous les crimes furent de lui être chers. Sa tendresse pour eux ne balança point la juste vengeance. Elle les rassembla, elle jeta sur eux les regards de sa vive douleur; mais elle ne pouvait que gémir du sang qu'elle allait répandre, sans pouvoir l'éviter.

Représentants, la guerre de la liberté diminue chaque jour le nombre des hommes qui l'aiment et la défendent. Pourquoi ceux qui la haïssent et la trahissent n'apaiseraient-ils pas par leur chute les mannes de tant de victimes généreuses et chères à la République.

Que les méchants de l'intérieur paient de leurs têtes les crimes qui se commettent dans cette lutte de la liberté contre l'esclavage. La sévérité est une vertu chez le législateur, la clémence serait une calamité publique.

Restez à votre poste, hommes incorruptibles, mais... pour y être inexorables, car le jour où

vous molliriez couvrirait la terre de deuil, et cela pour jamais.

Pour nous, bravant comme par le passé la haine des partis et les menaces des conspirateurs, fidèles à la Montagne sainte, nous continuerons à nourrir le peuple de ses maximes, nous l'amènerons se reposer sur son sommet; avec lui nous y mûrirons dans la contemplation de ses hautes destinées et l'étude de ses merveilles! Simples dans nos mœurs comme dans nos habitudes, une vaine gloire n'aura point de part à nos travaux; mais toujours marchant sur le droit chemin, nous sommes encore plus sûrs qu'on ne trouvera point notre conduite en contradiction avec nos principes et qu'on ne dira pas avec fondement et mépris: ils ont tout dit mais ils n'ont rien fait, ou: ils ont fait tout le contraire de ce qu'ils avaient dit.

Certes c'est assez parler pour sa propre cause, quand une petite peuplade compte 300 des siens à la défense de la République. Elle n'est point non plus demeurée en arrière pour autre chose, aussi, par devoir, la société doit-elle faire cesser son silence sur les offrandes qu'a faites à la patrie la commune de Coutras. Il n'y a point d'ostentation à en parler. Nous joignons l'état séparément. La Convention y verra avec attendrissement le denier du pauvre confondu avec la pistole du riche. Elle verra la noble indigence se dépouiller de sa dernière chemise pour vêtir les défenseurs des Droits de l'homme... Elle n'apprendra pas sans intérêt encore que des mains pures et nerveuses ont, en peu de temps, brisé les ponts levis de Richelieu et aplani les retranchements de son ancien repaire, ou château, et sur lesquels maintenant le Républicain marche de plain-pied. L'arbre de la liberté y est planté, de même que de belles allées, et tout cela aux dépens de la bourse des suceurs du pauvre sans-culotte. Voilà des frais de moins pour la nation qui tout au moins lui eussent coûté 6,000 livres.

Représentants, comptez sur la société républicaine de Coutras. Les sans-coulottes qui la composent seront aussi longtemps vos amis et vos défenseurs que vous-mêmes les amis et les défenseurs incorruptibles du peuple, de la liberté et de la République, une indivisible. S. et F. Vivre libre ou mourir!»

DELUZE (*présid.*), CHAPERON, MAISONNADE, HOUSSEZ [et 1 signature illisible].

[*Etat des dons*].

50 boulets trouvés par des agriculteurs dans la plaine qui autrefois fut le théâtre d'une guerre sanglante soutenue pour la cause du fanatisme et de la tyrannie et déposés sur l'autel de la patrie pour aider à combattre leurs vils partisans; 1 canon en fonte du calibre de 18; plusieurs chaudières ou autres ustensiles en millier de ferraille propre à faire de la mitraille; 4 cloches pesant 12 cents; 600 chemises, 8 paires de bas neufs, 6 paires de souliers, 6 mouchoirs; l'argenterie de l'église pesant 23 marcs; 10 paires de couverts d'argent, 1 grande cuillère idem, 2 tasses idem, 3 boîtes à tabac idem, 18 paires de boucles d'argent, 1 bouton de manche idem, 1 croix et 1 cœur en or, 1 paire de bracelets à brillants; plusieurs autres petits objets, le tout pour 12 marcs 21 gros et qui joints

(1) P.V., XXXV, 296. Bⁱⁿ, 29 germ (2^e suppl^t) et 4 flor. (2^e suppl^t).

(2) C 297, pl. 1030, p. 7.